

Mise en ligne le 22.04.2024



Réf dossier : 9920  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : C2024\_0208

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2024**

### **Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie - Déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité portant sur la création d'un pôle d'équipements sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville : approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé, le 12 février 2024, la modification n° 7.

#### **Objet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU métropolitain**

La mise en compatibilité du projet n° 1 porte sur la réalisation d'un pôle d'équipement comprenant la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, ainsi que l'extension et la réhabilitation de la salle polyvalente existante sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

Ce projet a permis d'engager une réflexion mutualisée à l'échelle de l'ensemble du projet, sur un secteur stratégique situé en entrée de ville, marqué par un cadre paysager et architectural riche.

La caserne, aujourd'hui implantée en centre-bourg de la commune, est vieillissante et dispose d'une faible surface en location. L'organisation spatiale du site pose problème en terme de répartition fonctionnelle des espaces, mais également en terme de gestion et de logistique des engins et des véhicules. Des travaux de remise aux normes sont difficilement envisageables. L'actuelle caserne est identifiée, dans le règlement opérationnel du SDIS 76, comme une unité opérationnelle nécessaire à la réponse opérationnelle, tant pour la mission de secours d'urgence aux personnes que pour la lutte contre les incendies. Son maintien sur le territoire est donc indispensable. Suite à des réflexions sur sa relocalisation, tenant compte des contraintes inhérentes à la nature de l'activité, un terrain communal a été ciblé, à proximité de la salle des fêtes de la commune.

Par ailleurs, la commune a engagé une réflexion de remise aux normes de ses bâtiments, dont la salle des fêtes. Celle-ci n'est pas forcément adaptée aux différentes activités et manifestations se

déroulant sur la commune. Les activités associatives sont dispersées sur deux sites communaux, dont l'un ne disposant pas d'accès PMR. L'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes permettraient ainsi de regrouper l'accueil des associations, des scolaires, mais également de la bibliothèque et de renforcer le rayonnement culturel de la commune.

Dès lors, une réflexion a été lancée afin de réfléchir à la complémentarité des deux projets. Un lien fonctionnel a clairement été établi entre les deux équipements puisque, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la salle des fêtes sert de lieu de refuge/hébergement temporaire. Ce lien fonctionnel se traduit ainsi par un lien physique avec un parking mutualisé, une liaison piétonne et un accès pour connecter les deux espaces.

L'accompagnement du CAUE a permis de croiser les besoins de la commune et du SDIS afin de déterminer un projet d'ensemble cohérent, tenant compte des enjeux techniques, paysagers, architecturaux, mais également en terme de consommation foncière. Le scénario retenu est le moins extensif sur la zone naturelle et permettra de renaturer et mutualiser le parking existant de la salle des fêtes, la mise en place d'espaces paysagers pour une gestion hydraulique douce. Un travail sur les hauteurs et les matériaux permettra une bonne intégration des constructions dans le paysage, en tenant compte des coteaux à l'est et de la vallée de Seine à l'ouest, mais également de la co-visibilité avec l'Abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville.

Cette évolution relève de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité en application de l'article L 153-54 et L 300-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, toute opération d'aménagement, de réalisation d'un programme de construction peut faire l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité dès lors que :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent, des personnes publiques associées et des maires des communes intéressées par l'opération.

### **Déroulement de la procédure**

Par arrêté n° PPAC 23.186 du 2 mai 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU métropolitain.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 2 mai 2023, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme n° MRAE 2023-4907 rendu le 22 juin 2023, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la proposition de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU.

Au titre de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération n° C2023\_0547 du 25 septembre 2023 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, suite à l'avis de la MRAE.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E23000053/76 du 24 août 2023, Monsieur Jean-Bernard BEHETS en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Etienne DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Préalablement à l'enquête publique, la proposition de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat, la Métropole, les Personnes Publiques Associées, ainsi que les maires des communes intéressées par l'opération, donnant lieu à un procès-verbal du 10 novembre 2023.

Par arrêté n° PPAC 23.524 du 13 novembre 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis, informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans les journaux « Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 15 décembre 2023 et rappelé le 5 janvier 2024 dans ces mêmes journaux.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Quevillon, Saint-Pierre-de-Manneville et Sahurs.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 2 janvier au 2 février 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Saint-Martin-de-Boscherville.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis législatifs et réglementaires ;
- La notice de présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité ;
- Les pièces du PLU modifiées.

La proposition de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU métropolitain était consultable en version papier dans deux lieux d'enquête publique désignés : au siège de l'enquête (le 108) et à la mairie de Saint-Martin-de-Boscherville.

Le dossier était également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique et sur une borne informatique mise à disposition, en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Saint-Martin-de-Boscherville. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur au siège de la Métropole ou lors de ses permanences.

Le public pouvait également contribuer à l'enquête, par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée.

Ainsi, deux contributions ont été formulées, dont une par la Chambre de Commerce et d'Industrie et une par un particulier.

Suite à l'examen conjoint sur les dispositions relatives à la mise en compatibilité du PLU, le projet a recueilli cinq avis favorables (HAROPA, SDIS 76, commune de Saint-Martin-de-Boscherville, commune de Quevillon, commune de Saint-Pierre-de-Manneville).

Deux avis favorables avec réserves ont été émis :

- La Chambre d'agriculture, par courrier en date du 12 octobre 2023 a émis l'avis suivant : « *avis favorable sur la mise en compatibilité n° 1 du PLUi, sous réserve d'indemniser l'exploitant agricole à hauteur de l'impact de l'aménagement. Pour ce faire, nous vous invitons à vous rapporter aux :*

- *Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'Etat ainsi que les collectivités et organisme soumis au contrôle du service des domaines dans le département de la Seine-Maritime,*
- *Barème pour pertes de récoltes ».*

- Suite à la transmission du PV pour validation, les services de l'Etat, dans leur retour, sont revenus sur leur premier avis favorable pour un avis favorable avec réserves ; celles-ci portant « *sur la nécessité de justifier plus précisément dans la notice l'intérêt général du projet de création d'un pôle d'équipements et le besoin d'extension de la salle communale* ». Par ailleurs, ils ont également fait part de deux autres sujets, non abordés lors de débats de la réunion d'examen conjoint : « *la problématique de l'accessibilité en mode doux du pôle d'équipement et plus précisément de la salle communale vouée à accueillir les associations, cet équipement étant relativement excentré en entrée de commune. Le devenir de l'ancienne caserne nécessiterait également d'être évoqué* ».

Le procès-verbal de cet examen conjoint, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de prendre en compte ces avis dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU soumis à approbation, sont présentés dans le rapport du commissaire enquêteur.

### **Les suites apportées à l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis favorable, le 4 mars 2024.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans cette proposition de déclaration de projet, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Il s'agit, suite à l'interrogation de la CCI, des éléments relatifs au devenir de la caserne actuelle. L'intérêt général de la procédure a été motivé davantage, suite aux remarques des services de l'Etat découlant de l'examen conjoint.

Ainsi, la notice de présentation de la déclaration de projet est modifiée pour intégrer ces changements.

Les pièces du PLU modifiées, la notice de présentation, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire/commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant la modification n° 7 du PLU métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 9218 du 25 septembre 2023 confirmant l'avis de la MRAe,

Vu l'arrêté du Président n° PPAC 23.186 du 2 mai 2023 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2023-4907 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 22 juin 2023 concluant que la proposition de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° PPAC 23.524 du 13 novembre 2023 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique concernant l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,

Vu la publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 15 décembre 2023 et rappelé dans ces mêmes journaux le 5 janvier 2024, ainsi que sur le site internet de la Métropole et du registre numérique le 15 décembre 2023,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Martin-de-Boscherville les 11 et 15 décembre 2023 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis lors de l'examen conjoint entre personnes publiques associées et maires des

communes concernées par la déclaration de projet n° 1 valant de mise en compatibilité,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur remis le 4 mars 2024 (annexe n° 2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'ensemble des évolutions projetées ne relève pas d'une procédure de révision ou de modification du PLU, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis lors de l'examen conjoint et des observations du public ont été analysés pour préciser la proposition de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport du commissaire/commission d'enquête que les observations qui précèdent l'enquête publique peuvent être prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du projet,
- que le commissaire a formulé ses conclusions motivées et avis quant à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 22h30.

**Décide à l'unanimité (Monsieur CHAUVIN, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote) :**

- d'approuver la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Document signé électroniquement par Benoit ANQUETIN  
Le Secrétaire de séance  
Date de signature : 19/04/2024

LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL  
Le Président de la Métropole Rouen Normandie  
Date de signature : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2024 À 18H00

### **Sur convocation des 5 et 8 avril 2024**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h18, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h42 et à partir de 21h10 jusqu'à 21h26, Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 20h11, M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h16, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 19h47, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h14, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h28, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h18, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 21h32, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h15, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 19h20, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 21h31, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 20h21, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) à partir de 18h20, M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h03, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h16, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h31 et jusqu'à 20h54, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) à partir de 20h19, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 19h52, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme ROSSIGNOL (Montmain), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) à partir de 19h35, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) à partir de 19h25, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir

de 18h57, M. PRIMONT (Rouen), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme MOTTE à partir de 20h11, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BARON, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. LESIEUR jusqu'à 21h31, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme RENOU, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE jusqu'à 19h47, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à Mme CARON Marine, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. LANGLOIS, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 18h18, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROIN-LEAUTEY à partir de 18h15, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI jusqu'à 18h28, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme DELOIGNON, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. LE COUSIN, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 20h42 et à partir de 21h10 jusqu'à 21h26, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme MEYER, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 21h32, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. RAOULT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. LE GOFF, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. SOW à partir de 20h54, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. SORET jusqu'à 20h19, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. ROUSSEAU à partir de 19h35, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 19h25, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN à partir de 18h31 jusqu'à 18h57, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. LEFEBVRE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. DEBREY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

**Etaient absents :**

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 21h18  
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 20h42 jusqu'à 21h10 et à partir de 21h26  
Mme BOURGET (Houpeville) fin de la représentation à 21h31  
Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h16  
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h14  
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel)

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) début de la représentation à partir de 18h18  
Mme DUTARTE (Rouen) début de la représentation à partir de 18h15  
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h18  
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 21h32  
M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 20h42 jusqu'à 21h10 et à partir de 21h26  
Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) jusqu'à 18h15  
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 19h20  
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h20  
M. LECERF (Darnétal) fin de la représentation à 21h32  
M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 21h31  
Mme MAMERI (Rouen) à partir de 20h21  
M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 18h20  
M. MARTOT (Rouen) à partir de 20h03  
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h16  
M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)  
M. de MONTCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h31  
M. PEREZ (Bois-Guillaume)  
M. PETIT (Quevillon) à partir de 19h52  
M. PONTY (Berville-sur-Seine) début de la représentation à partir de 19h35  
M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 19h35  
M. SOW (Rouen) début de la représentation à partir de 18h31 et jusqu'à 18h57